

# FORMULAIRE DE DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE HUCQUELIERS

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

14 Grand Place – BP 11 - 62650 HUCQUELIERS

Tél : 03 21 90 53 61 Fax : 03 21 81 74 63 Email : [contact@cc-hucqueliers.fr](mailto:contact@cc-hucqueliers.fr)



Partie à compléter par le pétitionnaire

## IDENTITE DU PROPRIETAIRE

NOM ET PRÉNOM (ou  
RAISON SOCIALE)

\_\_\_\_\_

ADRESSE ACTUELLE

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE – ADRESSE  
MAIL

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

## ADRESSE ET NATURE DES TRAVAUX

ADRESSE  
D'IMPLANTATION DES  
TRAVAUX (ADRESSE DE  
L'IMMEUBLE)

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Références cadastrales (section et numéro de parcelle) : \_\_\_\_\_

NATURE DES TRAVAUX

Construction neuve :

*☞* Numéro du permis de construire ou de déclaration de travaux : \_\_\_\_\_

Réhabilitation et/ou mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif existant

Modification d'un dispositif d'assainissement non collectif existant

CARACTÉRISTIQUES DE  
L'IMMEUBLE

Immeuble à usage d'habitation : Nombre de logement(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de chambre(s) /  
logement(s) : \_\_\_\_\_ Nombre d'Equivalent(s)  
habitant(s) : \_\_\_\_\_

Autres locaux que ceux  
d'habitation :

Hôtel – Gîte

Restaurant

Camping

Local Professionnel

Autre : \_\_\_\_\_

Capacité en équivalent(s)  
habitant(s) : \_\_\_\_\_

CARACTÉRISTIQUES DU  
TERRAIN

### ETUDE DE SOL À LA PARCELLE ET DE DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

*☞* Réalisation d'une étude de sol à la  
parcelle ?

OUI  Non

*Vous devez joindre  
à la présente, une  
copie de l'étude de  
sol*

*☞* Nom du Bureau d'études : \_\_\_\_\_

### TERRAIN :

*☞* Superficie totale de la parcelle : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

*☞* Superficie disponible pour l'assainissement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

*☞* Présence d'un captage d'eau (puits – forage..) dans un  
rayon de 35 mètres autour de l'immeuble ?  OUI  Non

*Si oui, distance par rapport au dispositif d'assainissement : \_\_\_\_\_ mètres*

**CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN (SUITE)****DESTINATION DES EAUX PLUVIALES :** Rejet vers un exutoire (fossé, réseau pluvial communal, cours d'eau..) Rétention (cuve, mare..) Infiltration sur la parcelle (puits, tranchée..) Autre (préciser) : \_\_\_\_\_**DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROJETÉ****PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES :**

- Fosse toutes eaux Volume ou capacité : \_\_\_\_\_
- Micro station (dispositif biologique) \_\_\_\_\_
- Autre dispositif : \_\_\_\_\_

**DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES :**

- Bac à graisses : volume : \_\_\_\_\_ litres
- Pompe de relevage :  en amont du traitement  
 en aval du traitement
- Autre : \_\_\_\_\_

**VENTILATION DU DISPOSITIF DE PRÉTRAITEMENT :**Ventilation secondaire du dispositif de prétraitement assurée par un extracteur :  Extracteur éolien  Extracteur statique  Autre**DISPOSITIF DE TRAITEMENT :**

- Tranchées d'épandage Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_ Longueur d'une tranchée : \_\_\_\_\_ mètre(s)
- Lit d'épandage
- Terre d'infiltration non drainé Dimensions : \_\_\_\_\_
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé Superficie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Filtre compact à Zéolite
- Dispositif agréé (dénomination commerciale) : \_\_\_\_\_
- Autre dispositif : \_\_\_\_\_

**DISTANCES MINIMALES DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT - le dispositif de traitement (indiqué ci-dessus) est situé à :**

- ☞ 3 mètres minimum des arbres :  OUI  Non Distance : \_\_\_\_\_ mètres
- ☞ 3 mètres minimum des limites de propriétés :  OUI  Non Distance : \_\_\_\_\_ mètres
- ☞ 5 mètres minimum de l'habitation :  OUI  Non Distance : \_\_\_\_\_ mètres

**ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES – REJET VERS UN EXUTOIRE (LE CAS ÉCHÉANT) :**

- Rejet en milieu hydraulique superficiel :  Fossé  Réseau pluvial communal  
 Cous d'eau  Autre
- Rejet vers un Puits d'Infiltration
- Rejet vers une tranchée – aire de dispersion et/ou d'infiltration

*Vous devez faire compléter le document ci-joint et/ou joindre l'autorisation écrite du propriétaire du lieu de rejet (Commune, Département, propriétaire privé...)*

**CONSTRUCTEUR – INSTALLATEUR DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

\_\_\_\_\_

**DATE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX :**

\_\_\_\_\_

**ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE - LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS CI-DESSUS ET S'ENGAGE À :**

☞ Ne pas entreprendre les travaux d'assainissement avant l'approbation du présent dossier par le SPANC de la Communauté de Communes ;

☞ Réaliser l'installation d'assainissement non collectif conformément au projet validé par le SPANC de la Communauté de Communes et selon la réglementation en vigueur ;

☞ Faire procéder au contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement par le SPANC de la Communauté de Communes avant remblaiement ;

☞ Assurer le bon fonctionnement de l'installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature du propriétaire

**AUTORISATION DE REJET DES EAUX USÉES TRAITÉES PAR UN DISPOSITIF  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VERS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL  
COMMUNAL OÙ VERS UN PUIITS D'INFILTRATION**

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-8 et L 2224-10 ;*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1331-1 et L 1331-11 ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-4 et R 111-3 ;*

*Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;*

*Vu l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO5 (soit 20 équivalents habitants) ;*

*Vu la demande d'autorisation de rejet des eaux usées traitées par un dispositif d'assainissement non collectif vers le milieu hydraulique superficiel communal ou vers un Puits d'Infiltration formulée par :*

Nom et prénom (raison sociale): \_\_\_\_\_

Dans le cadre des travaux suivants :  Construction neuve  Réhabilitation

Adresse de l'immeuble et des travaux : N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

*Vu l'étude de sol et de définition de la filière d'assainissement non collectif à la parcelle ;*

*Vu la présente déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;*

**AUTORISE** le rejet des eaux usées traitées par le dispositif d'assainissement non collectif dudit immeuble vers :

- Le milieu hydraulique superficiel :  Fossé  Réseau Pluvial Communal  
 Cours d'eau  
 Un Puits d'Infiltration

**AUTORISE** *le cas échéant*, la réalisation d'une traverse de chaussée par :

- Fonçage ou forage  
 Ouverture de tranchée sur toute la traverse

**DIT** que :

Le dispositif de traitement devra respecter les performances épuratoires suivantes : 30 mg/l pour les MES (matières en suspension) et 35 mg/ pour la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène) ;

Le dispositif de rejet des eaux usées traitées devra être équipé d'un clapet anti-retour ;

Le dispositif d'assainissement non collectif devra être conforme aux règles de l'art en vigueur (conception, dimensionnement, réalisation) et devra être entretenu régulièrement.

Le particulier ne devra pas procéder au remblaiement du dispositif d'assainissement non collectif tant que le contrôle de bonne exécution des travaux n'aura pas été effectué par le SPANC de la Communauté de Communes du Canton de Hucqueliers.

Délivrée le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le Maire  
(Signature et cachet)

# GUIDE – MODALITES – DEMARCHES – PRESCRIPTIONS POUR LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

VOUS DEVEZ SUIVRE ET RESPECTER LES DÉMARCHES OBLIGATOIRES SUIVANTES :

## ETAPE 1 REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL A LA PARCELLE

Vous devez faire réaliser une étude de sol à la parcelle pour l'assainissement non collectif par un bureau d'études spécialisé (voir liste des bureaux d'études ci-dessous). Cette étude se fait dès le début du projet afin de déterminer la filière d'assainissement la plus adaptée à l'habitation et aux contraintes du terrain.



Sondage à la tarière



Mesure de Perméabilité

### Liste des bureaux d'études - Etude de sol à la parcelle pour l'assainissement non collectif (ANC)

**V2R INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT** - 48 bis rte de Desvres 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE –

Téléphone : **03 21 10 42 42**

**ASEE** - 41 Rue Roger Salengro BP 530 62008 ARRAS

Téléphone : **03 21 51 70 37**

**BOITARD PRUVOST HERBAUT SA** - 372 Avenue de Saint Omer – BP 15 - 62610 ARDRES –

Téléphone : **03 21 82 81 60**

**INGEO Ingénierie Géomètre Expert**- 1 Rue Cassini – BP 60 117 – Blendecques – 62502 SAINT OMER CEDEX –

Téléphone : **03 21 12 70 55**

**AQUA NATURE CONCEPT** - 1 Chemin de Briquemesnil 80310 FOURDRINOY –

Téléphone : **03 22 51 21 69**

**COLLECT ENVIRO** - 13 Rue de Tachincourt 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE –

Téléphone : **03 21 04 08 94**

**ARTEMIA ENVIRONNEMENT** - 1 A rue de Chuignes 80340 HERLEVILLE

Téléphone : **03 22 84 28 78**

**EURL MOACQ** Michel Obaton - 473 Rue du Communal 62910 BAYENGHEM LES EPERLECQUES –

Téléphone : **03 21 95 89 71**

**G2C ENVIRONNEMENT**- ZA des Chemins Croisés - Rue René Cassin

62223 Saint Laurent Blangy -Téléphone : **03 21 16 85 16**

## ETAPE 2 ADRESSER AU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DOCUMENTS INDICES CI-DESSOUS AVANT TOUT COMMENCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Vous devez adresser au SPANC de la Communauté de Communes, **1 mois au minimum**, avant la date de réalisation de vos travaux d'assainissement :

- ☞ Le Formulaire de déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ci-joint complété et signé ;
- ☞ Une Copie de l'étude de sol à la parcelle ;

**ATTENTION ! Vous devez attendre l'accord du SPANC avant de commencer et réaliser vos travaux d'assainissement !**

## ETAPE 3 CONTRÔLE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRAIN ET AVANT REMBLAIEMENT PAR LE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Vous devez faire procéder au contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement, avant remblaiement, par le SPANC de la Communauté de Communes. Pour cela, vous devrez prévenir le SPANC de la Communauté de Communes, **8 jours au minimum**, avant le démarrage de vos travaux d'assainissement.

Ce contrôle **obligatoire** doit intervenir pendant les travaux et **avant le remblaiement** de tous les dispositifs d'assainissement (fosse toutes eaux, épandage...), vous ne pourrez pas procéder au remblaiement de l'installation tant que ce contrôle n'aura pas été effectué par le SPANC de la Communauté de Communes.



Ce contrôle sera effectué par le SPANC selon les jours et les horaires suivants : **du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Il n'y aura pas de contrôle le samedi, ni le dimanche et les jours fériés.** A l'achèvement des travaux et après contrôle, le SPANC vous adressera, en cas de conformité, le **certificat de conformité de l'installation d'assainissement non collectif.**

**Pénalités financières :** Conformément au Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes appliquera des pénalités financières en cas d'absence de dispositif d'ANC réglementaire, de mauvaise conception - réalisation de l'ANC ou de remblaiement de l'ANC avant le contrôle du SPANC. A titre d'information, cette pénalité est de 300 € payables chaque année !

**Redevance d'assainissement non collectif :** Une redevance d'assainissement non collectif sera établie pour le contrôle de l'assainissement non collectif. (A titre d'information, son montant est de 150 euros)

**Déplacement pour rendez-vous non honoré :** Tout déplacement du SPANC non honoré par le propriétaire exposera celui-ci au paiement d'une redevance supplémentaire (A titre d'information, son montant est de 50 euros / déplacement). Le propriétaire prend rendez vous avec le SPANC pour le contrôle et l'informe, le cas échéant, de tout retard pris dans le cadre de ses travaux.